



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Deuxième session, 61^e législature

FEUILLETON ET AVIS – Jour de séance 7
le jeudi 30 octobre 2025

AFFAIRES COURANTES

Prière
Présentation d'invités
Déclarations de condoléances et de félicitations
Déclarations de députés
Questions orales (30 minutes)
Dépôt de documents
Déclarations de ministres
Présentation des pétitions
Réponses aux pétitions et aux questions écrites
Présentation des rapports de comités
Dépôt de projets de loi
Avis de motion
Avis d'affaires émanant de l'opposition
Motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre
Votes par appel nominal différés
Affaires du jour

AFFAIRES DU JOUR

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE ET ORDRES MINISTÉRIELS

Reprise du débat sur la motion portant sur une adresse en réponse au discours du trône.
Débat ajourné par M. M. LeBlanc au nom de la première ministre.
Reprise du débat le vendredi 31 octobre 2025.

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE DONT LA DEUXIÈME LECTURE EST ORDONNÉE

Projets de loi dont la deuxième lecture est ordonnée

- 10, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux*. L'hon. M. Legacy.
- 11, *Loi modifiant la Loi sur la statistique*. L'hon. M. Legacy.
- 12, *Loi modifiant la Loi sur les commissaires à la prestation des serments*. L'hon. M. Legacy.

COMITÉ PERMANENT DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

- 2, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique*. L'hon. M. Dornan.
- 3, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*. L'hon. M. Legacy.
- 4, *Loi concernant la Loi sur la Commission d'appel du secteur agricole et la Loi sur les abeilles*. L'hon. M. Finnigan.
- 5, *Loi modifiant la Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick*. L'hon. M. Randall.
- 6, *Loi modifiant la Loi sur l'Université du Nouveau-Brunswick*. L'hon. M. D'Amours.
- 7, *Loi concernant la Loi sur les services à la petite enfance*. L'hon. M^{me} C. Johnson.
- 8, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick*. L'hon. M. D'Amours.
- 9, *Loi concernant la Loi sur le service d'urgence 911*. L'hon. M. Gauvin.
- 13, *Loi modifiant la Loi sur les testaments*. L'hon. M. McKee, c.r.

AFFAIRES ÉMANANT DE L'OPPOSITION

[sous réserve de préavis donné conformément au paragraphe 44(4) du Règlement]

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions pouvant faire l'objet d'un débat

Motion 2 — M. Weir, appuyé par M. Hogan, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que le plan de la santé du gouvernement du Nouveau-Brunswick tient compte du fait que les patients ayant besoin d'un traitement pour une dépendance attendent jusqu'à six mois pour obtenir une place dans un établissement résidentiel de soins ;

attendu que des attentes d'une telle longueur peuvent entraîner pour les gens une rechute au lieu d'un rétablissement, puisque les personnes qui cherchent de l'aide liée aux dépendances et aux troubles de santé mentale ont besoin d'un accès immédiat aux soins ;

attendu que des données issues d'un sondage national montrent, pour les personnes en rétablissement, une diminution de plus de 90 % des absences au travail ou à l'école, des congédiements ou du décrochage scolaire, comparativement à la période pendant laquelle elles étaient aux prises avec une dépendance ;

attendu que le même sondage montre, pour les personnes en rétablissement, une diminution de 83 % des troubles non traités de santé mentale et une diminution de 95 % des visites fréquentes aux services des urgences ;

attendu que l'accès en temps opportun aux services de traitement permet non seulement de sauver des vies, mais aussi d'alléger les pressions sur les hôpitaux, d'améliorer la sécurité communautaire et d'aider les gens à rebâtir une vie saine et productive ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à accroître le nombre de places dans les centres de rétablissement et de traitement ainsi que la disponibilité de celles-ci à l'échelle régionale pour faire en sorte que, lorsque les gens demandent de l'aide, une aide soit disponible, car le rétablissement ne peut attendre.

Motion 11 — M^{me} S. Wilson, appuyée par M. Austin, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que, depuis 2016, les méfaits liés aux opioïdes ont causé plus de 52 000 décès à l'échelle du pays, ainsi que près de 500 décès et 950 hospitalisations rien qu'au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le traitement à la méthadone est une mesure d'intervention cruciale qui peut permettre de sauver la vie des personnes qui se rétablissent d'une dépendance aux opioïdes ;

attendu que de sérieuses préoccupations ont été soulevées par des professionnels médicaux et des patients quant à la qualité des soins fournis par certaines cliniques de méthadone exploitées par le secteur privé, notamment en raison de rendez-vous expéditifs, d'un counselling limité et d'un manque de mesures de soutien au rétablissement à long terme ;

attendu que des experts et des pionniers du traitement ont demandé qu'une transition soit faite vers des modèles de soins communautaires axés sur les patients qui favorisent le rétablissement, la dignité et la continuité des soins ;

attendu que des preuves montrent qu'un sevrage mal encadré ou abrupt de la méthadone peut entraîner de graves conséquences physiques et psychologiques et faire augmenter le risque de rechute ou de surdose ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à :

- renforcer les normes provinciales de surveillance et de soins pour tous les fournisseurs de traitement à la méthadone afin d'assurer un accès intégré à du counselling, à des services de santé mentale et à des mesures de soutien au rétablissement,

- élaborer un plan par étapes pour que les patients passent des cliniques privées de méthadone à haut volume à des établissements de traitement communautaires, réglementés ou publiquement responsables et

- garantir que, pendant la transition, aucun patient ne subisse d'interruption de services, de complications liées au sevrage ni de réduction de l'accès aux soins.

Motion 4 — M^{me} M. Johnson, appuyée par M^{me} Conroy, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que les personnes souffrant d'un trouble lié à l'usage de substances psychoactives demeurent exposées à un risque élevé de rechute, même après avoir reçu un traitement contre la dépendance ;

attendu qu'un suivi de soutien et que des changements dans le mode de vie mènent à de meilleurs résultats et à une réduction des taux de rechute après le traitement ;

attendu qu'un logement stable, un emploi et des services de soutien en santé mentale adaptés aux troubles de dépendance et aux troubles concomitants sont essentiels au maintien de la sobriété ;

attendu que l'on a désigné comme entrave au rétablissement le manque de services adaptés en fonction du genre, de l'âge et de la culture pour les femmes, les personnes de la

communauté 2ELGBTQ+, les jeunes et les personnes autochtones, soit des personnes qui sont aux prises avec des défis uniques en ce qui a trait à leur rétablissement ;
 attendu qu'une gestion prudente et rigoureuse des cas est cruciale pour que les personnes en rétablissement reçoivent les services de soutien nécessaires au maintien de leur sobriété ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir aux personnes en rétablissement d'un trouble lié à l'usage de substances psychoactives des plans de soins intégrés comprenant un soutien en santé mentale, des possibilités d'emploi, une aide à la recherche d'un logement abordable, un accès à des groupes de soutien axés sur le rétablissement et un accès à des services sociaux répondant aux besoins des groupes marginalisés.

Motion 1 — M. Ames, appuyé par M. Hogan, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que la dépendance aux drogues et le rétablissement sont des questions cruciales de santé publique et de sécurité publique qui ont de profonds effets sur les gens, les familles, les petites entreprises et les collectivités de l'ensemble du Nouveau-Brunswick ;
 attendu que le dernier rapport de Service correctionnel Canada, de 2019, estimait que 78 % des contrevenants dans les établissements correctionnels étaient aux prises avec des troubles liés à l'usage de substances psychoactives ;
 attendu que le chef du service de police de Saint John a attribué aux drogues illicites l'augmentation de 8 % des crimes violents à Saint John ;
 attendu que des modèles de communautés thérapeutiques et de logements thérapeutiques ont été mis en oeuvre avec succès dans des milieux correctionnels en Amérique du Nord et en Europe et ont systématiquement montré que de tels programmes en milieu correctionnel sont efficaces pour la réduction de l'activité criminelle après la libération et des taux de réincarcération ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à investir dans l'aménagement de logements thérapeutiques dans tous les établissements correctionnels au Nouveau-Brunswick, conjugué à des programmes de transition et des mesures de soutien de suivi, pour que les détenus aux prises avec des dépendances aient accès au traitement nécessaire pendant leur incarcération, ce qui les aidera à travailler, pendant leur peine et après leur libération, vers un avenir sain et exempt de troubles liés à l'usage de substances psychoactives.

Motion 3 — M. Weir, appuyé par M. Hogan, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que les services d'urgence et les urgences des hôpitaux doivent composer avec une demande croissante en matière de services en santé mentale ;
 attendu que les policiers sont souvent les premiers à intervenir en cas de crise de santé mentale — des études indiquant que de 6 % à 30 % des appels à la police concernent des personnes que l'on croit aux prises avec un trouble de santé mentale — et que la variabilité énoncée souligne la nécessité d'une formation cohérente et fondée sur des données probantes en matière d'intervention en cas de crise pour l'ensemble des services de première ligne ;
 attendu que les indicateurs de santé mentale du Nouveau-Brunswick sont particulièrement préoccupants, car les rapports provinciaux et l'Association canadienne pour la santé mentale font état de taux supérieurs à la moyenne de troubles de l'humeur, de troubles anxieux et de troubles liés à l'usage de substances psychoactives au Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'examen des données probantes relatives aux approches d'intervention en cas de crise et de désescalade indique que la formation en matière de soins tenant compte des traumatismes, d'intervention en cas de crise de santé mentale et de désescalade destinée aux agents de police, au personnel des SMU et des urgences et aux travailleurs sociaux améliore la sécurité, réduit les interventions coercitives et permet de mettre plus efficacement les personnes en relation avec les services de soins ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en place, pour les policiers, le personnel des SMU, le personnel des urgences et les travailleurs sociaux, une formation obligatoire en matière d'intervention en cas de crise de santé mentale et de soins tenant compte des traumatismes.

Motion 5 — M. Monahan, appuyé par M^{me} Scott-Wallace, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que ce que l'on appelle les sites d'injection supervisée s'est avéré être un échec en matière de politique publique ;

attendu que l'injection de drogues illicites n'est jamais véritablement sécuritaire ;

attendu que les sites d'injection supervisée ne sont pas conçus pour aider les personnes aux prises avec une dépendance à se rétablir, mais plutôt pour les maintenir dans leur dépendance ;

attendu que, à proximité des sites d'injection, on observe une augmentation de la criminalité et une dégradation des normes sociétales ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fermer tout site d'injection supervisée dans la province.

Motion 6 — M. Lee, appuyé par M. Russell, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que chaque personne mérite la dignité d'un chez-soi sûr, mais que bien trop de gens du Nouveau-Brunswick aux prises avec une maladie mentale, des troubles cognitifs ou des dépendances sont coincés entre deux extrêmes, c'est-à-dire composer seuls avec des difficultés sans soutien adéquat ou être placés dans un établissement qui n'est pas conçu pour favoriser l'indépendance ni les liens communautaires ;

attendu que la recherche montre systématiquement que la présence de logements avec services intégrés de soutien se traduit par une diminution du nombre d'hospitalisations, une réduction de jusqu'à 50 % du nombre de visites à l'urgence et une amélioration des résultats en matière de rétablissement, ce qui donne aux gens la stabilité dont ils ont besoin pour reconstruire leur vie ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, un manque de possibilités en matière de logements communautaires a laissé de nombreuses personnes ayant des besoins modérés en matière de santé mentale ou de soutien cognitif dans un milieu inadéquat — notamment des hôpitaux, des refuges et des établissements correctionnels — sans voie claire vers un logement stable, ce qui a l'effet d'une porte tournante entre la crise et les soins ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir des logements de soutien communautaires à petite échelle qui sont dotés d'un personnel sur place pour les gens qui ne peuvent pas vivre de façon entièrement autonome, mais qui n'ont pas besoin d'être placés dans un établissement, ce qui assurera la dignité, la stabilité et des voies concrètes vers le rétablissement et la participation communautaire.

Motion 7 — M^{me} Conroy, appuyée par M^{me} Bockus, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu qu'il a été démontré que des mesures de soutien à la transition et de suivi permettent de diminuer les rechutes ;

attendu que toutes les unités mobiles d'intervention en cas de crise gérées par le réseau Horizon dans la province cessent leurs activités à 23 h au plus tard ;

attendu que, en dehors des heures normales, la seule option de traitement en personne pour les surdoses et autres urgences graves liées à la consommation de substances psychoactives consiste souvent en une visite dans une salle d'urgence achalandée et bondée ;

attendu que des séjours à long terme dans des établissements de réadaptation pour personnes souffrant de dépendance ont été remplacés par des séjours répétés à court terme, des visites à l'urgence et des appels pour obtenir des services d'urgence, un phénomène connu sous le nom de « portes tournantes » ;

attendu que les surdoses présentent des occasions cruciales d'intervention en matière de dépendances et d'établissement de liens avec des services de rétablissement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à étendre à 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, les heures des unités de soins mobiles dans toutes les régions de la province et à fournir des mesures de soutien à la transition, dont des consultations de suivi avec des conseillers en dépendances, aux patients qui ont une dépendance, à leur sortie de l'hôpital, afin de faire cesser le phénomène des portes tournantes qui conjugue urgences liées à la consommation de substances et hospitalisations.

Motion 8 — M. Cullins, appuyé par M. Oliver, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que le Nouveau-Brunswick est toujours aux prises avec d'importants défis liés à la santé mentale et aux dépendances, notamment des temps d'attente de plus en plus longs et un accès limité aux services dans l'ensemble de la province ;

attendu que, bien que la création des postes constitue un pas dans la bonne direction, 10 formateurs ne suffisent pas à répondre aux besoins en formation et en renforcement des capacités de l'ensemble du système provincial de santé mentale et de traitement des dépendances ;

attendu qu'une prise en charge efficace et empreinte de compassion en matière de rétablissement nécessite une main-d'oeuvre bien soutenue, qui est composée notamment de psychiatres, de psychologues, de travailleurs sociaux, de conseillers et de pairs aidants — tous dûment formés et aptes à faire face à la complexité du rétablissement en santé mentale et en traitement des dépendances ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à :

élargir les initiatives de perfectionnement de la main-d'oeuvre au-delà des 10 postes de formateurs actuels, afin d'assurer une couverture adéquate dans toutes les zones de santé, mettre en oeuvre une stratégie globale de recrutement et de maintien en poste visant les psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux et pairs aidants, afin de remédier aux pénuries persistantes de personnel,

veiller à ce que tous les professionnels en santé mentale et en traitement des dépendances reçoivent une formation continue, fondée sur des données probantes, pour renforcer leur confiance, assurer la cohérence des services et favoriser une approche axée sur le rétablissement à l'échelle de la province.

Motion 9 — M. Austin, appuyé par M. Ames, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que les troubles de santé mentale et les dépendances ne constituent pas une défaillance morale, mais bien des troubles de santé qui touchent des familles et des collectivités dans l'ensemble du pays, que, chaque année au Canada, plus de 4 800 personnes meurent par suicide, et que, chaque jour, plus de 20 personnes du Canada meurent en raison d'un empoisonnement causé par des drogues toxiques ;

attendu que derrière les statistiques se trouvent des proches — des parents, des enfants, des voisins, des amis — dont la détresse se vit souvent dans le silence et le désespoir, ce qui laisse les familles et les collectivités impuissantes et incapables d'intervenir sur le plan juridique avant qu'il ne soit trop tard ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, les décès attribuables au suicide et aux surdoses ont augmenté de façon constante au cours des dernières années, les taux de suicide figurant parmi les plus élevés du Canada atlantique, et que la province a enregistré depuis 2016 une hausse de plus de 60 % des décès soupçonnés d'être attribuables à un empoisonnement lié à la drogue, mais que les services d'urgence et les organismes d'application de la loi composent avec un nombre croissant d'appels liés à des situations de crise, tout en disposant de ressources limitées pour intervenir de manière efficace ;

attendu que, dans des endroits où l'on est chef de file en la matière, comme au Portugal, en Norvège et dans des régions du Canada, on a montré qu'une approche alliant une intervention empreinte de compassion, encadrée légalement, à des mesures de soutien complémentaires — logement, traitement, counselling et suivi à long terme — peut réduire le nombre de visites à l'urgence et de décès attribuables à des surdoses ainsi que permettre aux personnes touchées de renouer avec leur famille et leur collectivité ;

attendu que l'absence, au Nouveau-Brunswick, de cadre d'intervention structuré et empreint de compassion laisse les familles sans solution, les forces policières sans le soutien approprié et les personnes en situation de crise sans voie vers un rétablissement durable ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir un cadre permettant une intervention empreinte de compassion auprès des personnes en situation de crise grave — cadre assorti de mesures de protection, de services de soutien complémentaires et d'une surveillance rigoureuse — pour assurer leur dignité, leur sécurité et les meilleures chances de rétablissement.

Motion 10 — M. Austin, appuyé par M. Savoie, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que la collaboration avec les Premières Nations et d'autres parties prenantes est essentielle pour favoriser le respect mutuel, veiller à l'intendance de l'environnement et promouvoir la prise de décisions inclusives dans la gestion des ressources naturelles ;

attendu que Ressources naturelles Canada estime que le sous-sol du Nouveau-Brunswick renferme près de 80 billions de pieds cubes de gaz naturel récupérable, dont la valeur, selon le Fraser Institute, se situerait entre 186 milliards et 221 milliards de dollars aux prix actuels du marché ;

attendu que le gouvernement fédéral a manifesté de l'intérêt pour la mise en valeur et l'exportation des ressources énergétiques du Canada vers nos alliés, comme en témoigne la signature en août 2025 d'une déclaration d'intention commune entre le Canada et l'Allemagne visant à établir des partenariats énergétiques, et que le député libéral fédéral de Saint John—Kennebecasis, Wayne Long, a déclaré en septembre 2025 que le gouvernement Holt devrait relancer la mise en valeur du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick afin de tirer parti des

prochaines possibilités d'exportation ;

attendu que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine a contraint l'Europe à réévaluer sa dépendance antérieure aux importations de gaz naturel russe, ce qui a donné lieu à l'adoption, en mai 2022, du plan REPowerEU de l'Union européenne, plan qui vise à mettre un terme à toutes les importations de gaz russe d'ici à la fin de 2027 et rend ainsi nécessaires de nouvelles sources d'approvisionnement ;

attendu que la transition de l'Europe vers des sources d'énergie verte comprend le gaz naturel, comme l'a confirmé une décision judiciaire portant sur la Commission européenne rendue en septembre 2025 ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à lever immédiatement le moratoire sur l'exploration du gaz naturel et à travailler en collaboration avec les Premières Nations et les autres parties prenantes à l'exploration et à la mise en valeur de nos ressources en gaz naturel.

Motion 12 — M^{me} M. Wilson, appuyée par M^{me} S. Wilson, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que les propriétaires du Nouveau-Brunswick ont subi des augmentations importantes et insoutenables des taux d'évaluation foncière depuis la pandémie ;

attendu que, selon un sondage Angus Reid mené en septembre 2025, l'abordabilité du logement était une préoccupation majeure pour 30 % des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, selon le recensement de 2021, près de 8 % des propriétaires du Nouveau-Brunswick consacraient plus de 30 % de leur revenu au logement ;

attendu que la limite actuelle de protection contre les hausses marquées de l'évaluation foncière, fixée à 10 %, n'a pas empêché 37 % des biens du Nouveau-Brunswick de faire l'objet d'une augmentation d'évaluation en 2025, et que le gel d'un an des évaluations pour 2025-2026 ne constitue pas une solution à long terme pour fournir un allègement fiscal ni pour garantir des coûts durables et prévisibles aux propriétaires ;

attendu que les locataires du Nouveau-Brunswick bénéficient d'un plafond annuel de 3 % sur les hausses de loyer, avantage dont ne bénéficient pas les propriétaires ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à réduire la limite du mécanisme de protection contre les hausses marquées de l'évaluation pour la faire passer de 10 % par année à 3 % par année.

Motion 13 — M^{me} M. Wilson, appuyée par M^{me} S. Wilson, proposera, le jeudi 30 octobre 2025, la résolution suivante :

attendu que les propriétaires du Nouveau-Brunswick ont subi des hausses importantes et insoutenables des montants d'évaluation foncière depuis la pandémie ;

attendu que la forte augmentation des montants d'évaluation signifie que les frais d'évaluation actuels de 19,40 \$ par tranche de 100 000 \$ du montant de l'évaluation d'un bien représentent de plus en plus un fardeau financier insupportable pour les propriétaires ;

attendu que CBC News a rapporté, en mars 2024, que les frais d'évaluations avaient doublé pour les propriétaires dans certaines collectivités du Nouveau-Brunswick au cours des trois années précédentes ;

attendu que, selon un sondage Angus Reid mené en septembre 2025, l'abordabilité du logement était une préoccupation majeure pour 30 % des gens du Nouveau-Brunswick et que, selon le même sondage, le coût de la vie était une préoccupation majeure pour 60 % des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les municipalités paient également au gouvernement du Nouveau-Brunswick les frais liés à l'évaluation foncière ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer les frais d'évaluation liés au processus d'évaluation foncière.

PÉTITIONS

- 1, M^{me} Mitton — présentée le 22 octobre 2025.
- 2, M^{me} Conroy — présentée le 24 octobre 2025.
- 3, L'hon. M^{me} Landry — présentée le 29 octobre 2025.

Shayne Davies,
greffier de l'Assemblée législative